

**Décret exécutif n° 94-473 du 23 Rajab 1415  
correspondant au 27 décembre 1994 fixant  
le mode de nomination et de rémunération  
des fonctions et postes supérieurs de  
l'inspection générale de la wilaya.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative,

Vu la Constitution, notamment ses article 81-4° et 116 (alinéa 2) ;

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire ;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune ;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret n° 88-43 du 23 février 1988, modifié et complété, fixant la liste des postes supérieurs de l'administration générale de la wilaya, les conditions d'accès à ces postes et leur classification ;

Vu le décret présidentiel n° 94-92 du 30 Chaoual 1414 correspondant au 11 avril 1994 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-226 du 25 juillet 1990 fixant les droits et obligations des travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994 déterminant les organes et les structures de l'administration générale de la wilaya ;

Vu le décret exécutif n° 94-216 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994 relatif à l'inspection générale de la wilaya ;

**Décète :**

Article 1<sup>er</sup>. — Le présent décret a pour objet de fixer les modes de nomination et de rémunération de l'inspecteur général et des inspecteurs de l'inspection générale de wilaya, en application des dispositions du décret exécutif n° 94-216 du 23 juillet 1994 susvisé.

Art. 2. — L'inspecteur général de wilaya est nommé par décret exécutif sur proposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes. Il est classé et rémunéré par référence à la fonction supérieure de directeur de wilaya.

Art. 3. — L'inspecteur de l'inspection générale de wilaya prévu par les dispositions du décret exécutif n° 94-216 du 23 juillet 1994 susvisé, constitue un poste supérieur. Il est nommé, classé et rémunéré selon les conditions fixées aux articles 4, 5 et 7 ci-dessous.

Art. 4. — Les inspecteurs de l'inspection générale de wilaya sont nommés parmi :

1/ les administrateurs principaux ayant cinq (5) années d'ancienneté générale dont trois (3) années au moins au sein des collectivités locales ainsi que les fonctionnaires titulaires d'un grade équivalent répondant aux mêmes conditions d'ancienneté.

2/ les administrateurs ayant cinq (5) années d'ancienneté en cette qualité dont trois (3) années au moins au sein des collectivités locales ainsi que les fonctionnaires titulaires d'un grade équivalent répondant aux mêmes conditions d'ancienneté.

Art. 5. — Le poste supérieur visé aux articles 3 et 4 ci-dessus est classé conformément au tableau ci-dessous :

POSTES SUPERIEURS	CLASSEMENT		
	CATEGORIE	SECTION	INDICE
Inspecteur pourvu dans les conditions prévues par l'article 4 ci-dessus alinéa 1.	19	5	714
Inspecteur pourvu dans les conditions prévues par l'article 4 ci-dessus alinéa 2.	18	5	645